

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Jules-Bernard BERTRAND

Vieux souvenirs

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1918, tome 17, p. 42-46

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

## Vieux souvenirs

L'infatigable chanoine Bourban avait entrepris, à l'occasion de l'Exposition nationale de Genève en 1896 une très captivante « Etude sur l'Enseignement à St-Maurice du V<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle ».

Dès lors, les abbés Imesch, à Brigue, et Zimmermann, à Sion, ont pareillement publié (1912 et 1914) des historiques respectifs des collèges où ils professaient. En comparant ces savantes brochures, qui n'ont rien à s'en-vier les unes aux autres, un regret surgit cependant tout naturellement dans le cœur d'un ancien élève de St-Maurice ; et ce regret — ou ce désir — s'adresse à M. Bourban. C'est que par un excès de modestie ou pour un autre motif que j'ignore, son travail n'ait pas été mis dans le commerce. Il est inconnu de la presque totalité des trois générations d'étudiants qui, depuis son apparition, se sont succédés dans l'antique monastère. Et c'est franchement dommage, car ce n'est pas impunément que l'on a goûté durant 4, 6, 8 ou même 10 ans de sa vie, l'hospitalité d'une maison. Il en demeure un souvenir, une empreinte ineffaçable ; et bon gré, mal gré, en dépit de la distance dans le temps et dans l'espace, en dépit même de variations possibles survenues dans les idées, on persiste à s'intéresser à son sort comme à celui d'une famille infiniment chère. Ses joies continuent à être les nôtres ; on applaudit à ses progrès et à ses succès, et ses deuils, hélas ! trop fréquents, éveillent en nos cœurs de douloureux échos.

Un travail, comme celui écrit jadis par M. Bourban, entretient ces sentiments et ces relations. Telles des annales de famille ou de société, il crée un trait d'union entre le passé et le présent, il relie la ruche et les abeilles

éparpillées par le caprice du vent ou l'appât du butin aux quatre coins de l'horizon.

L'aimable chanoine ne peut pas résister à cette prière ; avec les documents dont il dispose il lui serait si aisé de combler, et de combler parfaitement, cette lacune.

Il rendrait en même temps service à tous ceux qui s'occupent d'histoire nationale et qui suivent d'un œil attentif le mouvement intellectuel de leur canton. Or, le collège de St-Maurice est notre foyer d'instruction le plus ancien et le plus important ; son passé est riche en services rendus, en événements, en personnalités. A ce titre encore il mérite une monographie.

A quand donc la seconde édition revue, augmentée et, si possible, illustrée ?

Me permettra-t-on d'exhumer de ma modeste collection de *Valesiana* une page relative au XVIII<sup>e</sup> siècle ? C'est un Règlement du collège, datant de 1765. Rappelons à ce propos que celui-ci n'était pas alors incorporé à l'Abbaye ; ce n'est qu'au commencement du siècle passé que cette dernière l'installa dans ses murs en même temps qu'elle inaugurait l'internat.

Une gravure très fidèle du bâlois Mérian <sup>(1)</sup> nous représente l'Escole ou ancien collège, haute et étroite construction adossée à la Tour de Noville <sup>(2)</sup> sur l'emplacement occupé de nos jours par la librairie St-Augustin. Une ruelle conduisant à un verger la séparait du bâtiment de la Souste, actuellement le théâtre. D'un plan dressé par le géomètre historien, Pierre-Joseph de Rivaz, en 1760, il appert qu'entre temps la ruelle (notre avenue de la gare) s'est prolongée jusqu'à l'église paroissiale St-Sigismond.

(1) Topographia Helvetiæ, Rhetiæ et Valesiæ. Francfort 1642.

(2) Du nom d'une famille noble du XIII<sup>e</sup> siècle.

Comme dans tout établissement religieux, le règlement se composait de préceptes affirmatifs et de préceptes négatifs. Je les transcris avec quelques commentaires.

### **I. Règles pour le Collège de St-Maurice :**

1° *Nul écolier ne sera admis dans une classe supérieure qu'il n'ait été examiné par le préfet s'il est capable.*

2° *Chaque écolier se rendra au collège à 7 h.  $\frac{1}{4}$  du matin, et à 1 h.  $\frac{1}{4}$  le soir après-midi, étant lavé, peigné, et honnêtement revêtu ; lorsqu'il y sera il ne s'avisera pas de crier ny de faire quelques autres bruits indécents.*

3° *Ils seront tous généralement obligés de respecter non seulement leur propre Régent mais encore tous les autres, de sorte que les Rhétoriciens obéiront sans délai et murmure au Régent des principes et à celui de la syntaxe s'ils les avertissent de quitter les jeux ou même de se retirer des Rues les voyant transgresser les Règles.*

Si les professeurs ou « Régents » étaient impuissants à rétablir l'ordre, le Conseil bourgeoisial de St-Maurice intervenait. C'est ainsi que le 7 avril 1806, le Conseil est convoqué au sujet des agressions que se permettent contre M. Bellegingue, les écoliers de la classe de M. Franc. Il décida une publication « portant défense aux dits écoliers de récidiver à peine d'être emprisonnés et réduits au pain et à l'eau pendant trois jours ».

4° *Ils seront exacts à se rendre devant le collège quand on sonnera la grande messe ou vêpres pour y aller en rangs, sans bruit et modestement et y assister avec dévotion, priant Dieu ou dans un livre ou avec le chapelet les dimanches à la paroisse et les fêtes à l'Abbaye.*

5° *Ils se confesseront tous les mois, certifieront par un billet qu'ils ont fait leur devoir et communieront tous ensemble quand il leur serat donné.*

6° Depuis la 4<sup>e</sup>, ils parleront tous latin et les inférieurs français sous peine du signe et de punition celui qui l'aurat à l'information du Régent, les Rhétoriciens et les humanistes parleront ensemble latin partout et en tout tems qu'ils se rencontreront sous peine d'avoir le signe.

Le *signe* était probablement un jeton remis au fautif qui lui-même le transmettait au camarade qu'il surprénait en délicatesse avec le règlement ; celui qui, lors d'un contrôle supérieur, était découvert porteur du signe était passible d'une amende ou d'un pensum. (1)

Les anciens règlements contenaient la même obligation : *Omnes a syntaxistis ascendendo ad Philosophos inclusive latina utantur lingua.*

Celui du collège de Sion, dirigé par les PP. jésuites, était plus sévère encore ; il comportait l'humiliante et... douloureuse sanction, *nec unquam gallice : sub pœna virgarum.* Au collège de Brigue, également entre les mains des disciples de S. Ignace, le latin par contre n'était pas obligatoire, mais bien l'allemand classique, le *Hochdeutsche* ; qui employait le dialecte ou Walliserdütsch portait le *signum*.

## II. Défenses :

1° Il est deffendu de s'absenter à la classe sans cause légitime. S'it arrive que quelqu'un le fasse, il ne rentre-rat pas en classe avec les autres sans avoir demandé excuse à son régent.

2° de se promener par les rues les jours de classe, des fêtes et dimanches ; ces jours-là les écoliers doivent se retirer chez eux aussitôt après les offices divins. Le jour des vacances, ils ne prendront pas leurs amusements

(1) Il y a quelques années encore, le *Cours des Allemands* faisait usage du *signe*, pour obliger les élèves à parler français. (Réd.)

par les rues devant les boutiques, mais ils pourront aller se promener hors de la ville, ou au glarier (place d'armes et champ de foire au bord du Rhône) jusqu'à 4 heures en été comme en hyver à laquelle heure ils se retireront chez eux pour s'acquitter de leurs devoirs ;

3° d'aller jouer aux quilles aux Terros (avenue des Terreaux), de se masquer, de fréquenter les cabarets, de jouer aux cartes, en un mot tous jeux pour argeant sont deffendus.

4° Il est deffendu de converser avec les personnes de l'autre sexe sous des grièves peines.

Rapprochons de cet article son pendant pour le gymnase de Sion : (*Regulæ scolasticæ... 1768*). « *Si quis saltaverit cum altero sexu, aut societatem habuerit cum puellis sive intra, sive extra civitatem subibit inclusionem et si ea non obstante correctione, denuo deprehenderit, ejiciatur e numero studiosorum, ne cœtert seducantur* ».

Les exigences modernes ont sensiblement atténué cette rigueur.

5° D'aller abreuver les chevaux comme on a fait cette année passée, de se glisser sur le Rhône, surtout à cause du péril où l'on s'expose ;

6° de dérober les fruits en été ou en automne sur le bien d'autrui, de se jeter avec précipitation pour prendre le pain bénit pendant la procession, de jurer, de se battre ou de jeter des pierres ou pelotes de neige qui pourraient beaucoup blesser ou offenser le prochain, finalement de se baigner. (!)

L'excellent professeur Wolf, préfet du Collège, qui proposa ce règlement au Conseil bourgeois de St-Maurice, devait figurer plus avantageusement comme professeur de morale que de français.